

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 19
Pouvoirs : 10
Absent : 0

Date de la convocation : 11 janvier 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**MINEREAU Jean-Romuald représenté par D CHALLOT
GARNIER Béatrice représentée par L BARBOTTIN
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS**ABSENT :** /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°02****Rapporteur :** Christian MICHAUD**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER (ARTICLE L.332-23-1° ET ARTICLE L.332-23-2°) POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNE**

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il est **nécessaire de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier au grade d'agent social ou d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour exercer des missions d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de la structure multi-accueil de la commune de Naintré.**

Il est donc proposé le recrutement d'un agent(e) contractuel(le) de droit public dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de dix-huit mois.

L'agent(e) devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VU le code général de la fonction publique, notamment L.332-23-1° et L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'art 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les modalités de recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public telles que présentées ci-dessus ,
- autorise M le Maire à recruter un(e) agent(e) contractuel(le) dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, de signer le contrat et les avenants pour ce recrutement temporaire,
- accepte d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 24 JAN. 2023

